

Compagnie de Saint-Gobain

Société Anonyme

Tour Saint-Gobain

12, place de l'Iris

92400 Courbevoie

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital

Assemblée générale mixte du 8 juin 2023

14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Compagnie de Saint-Gobain

Société Anonyme

Tour Saint-Gobain
12, place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital

Assemblée générale mixte du 8 juin 2023
14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions

A l'Assemblée générale de la Compagnie de Saint-Gobain,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RAPPORT SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} ET 20^{ième} RESOLUTIONS)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et fixer les conditions définitives de ces opérations et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ième} résolution), (i) d'actions de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières, régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec possibilité de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^{ième} résolution), (i) d'actions de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières, régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que ces actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16^{ième} résolution), (i) d'actions de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières, régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - émission en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dès lors que les dispositions prévues à l'article L.22-10-54 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée (18^{ième} résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et dont le titre primaire est une action.
- de l'autoriser, par la 20^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra pas excéder, selon la 14^{ième} résolution, 412 millions d'euros au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 412 millions d'euros au titre de la 14^{ième} résolution,
- 206 millions d'euros au titre de chacune des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions et de l'ensemble des 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième} et 18^{ième} résolutions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission au titre de la 14^{ième} résolution, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises au titre des 15^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} résolutions s'imputera sur ce plafond.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième} ou 21^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17^{ième} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de votre Conseil d'administration au titre des 15^{ième}, 16^{ième} et 20^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ième} et 18^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. RAPPORT SUR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (21^{IEME} RESOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 52 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. RAPPORT SUR LA REDUCTION DU CAPITAL (22^{EME} RESOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital à la date de l'opération, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée

Paris-La Défense, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Pierre-Antoine DUFFAUD

Laurent CHILLET

Frédéric GOURD

Bénédicte MARGERIN

Certificate Of Completion

Envelope Id: 2C371B2542B84BA0B0CDF1EBE9EF8A3F

Status: Completed

Subject: Complete with DocuSign: COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN - Rapport operation K -.pdf

Source Envelope:

Document Pages: 6

Signatures: 4

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Carole Leibmann

AutoNav: Enabled

6 place de la Pyramide

Enveloped Stamping: Disabled

Paris-la-Défense Cedex, Ile-de-France 92908

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

IP Address: 163.116.174.34

Record Tracking

Status: Original

Holder: Carole Leibmann

Location: DocuSign

5/5/2023 3:01:40 PM

Signer Events**Signature****Timestamp**

Frédéric GOURD



Sent: 5/5/2023 3:04:43 PM

Viewed: 5/5/2023 3:08:58 PM

Signed: 5/5/2023 3:09:40 PM

Security Level: Email, Account Authentication
(None), Digital Certificate**Signature Provider Details:**

Signature Adoption: Drawn on Device

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client
ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Using IP Address: 163.116.163.141

Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA -
S11Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Authentication: SMS (+33 6 07 18 25 49)

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Bénédicte MARGERIN



Sent: 5/5/2023 3:09:42 PM

Viewed: 5/5/2023 3:30:44 PM

Signed: 5/5/2023 3:31:39 PM

Security Level: Email, Account Authentication
(None), Digital Certificate**Signature Provider Details:**

Signature Adoption: Pre-selected Style

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client
ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Using IP Address: 163.116.176.57

Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA -
S11Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Authentication: SMS (+33 6 73 67 70 28)

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Pierre-Antoine Duffaud



Sent: 5/5/2023 3:31:40 PM

Viewed: 5/5/2023 3:33:21 PM

Signed: 5/5/2023 4:28:26 PM

Security Level: Email, Account Authentication
(None), Digital Certificate**Signature Provider Details:**

Signature Adoption: Uploaded Signature Image

Signature Type: Signer Held EU Qualified

Using IP Address: 77.136.67.173

Signature Issuer: CertEurope eID User

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Laurent Chillet



Sent: 5/5/2023 4:28:34 PM

Viewed: 5/5/2023 5:45:01 PM

Signed: 5/5/2023 5:46:43 PM

Security Level: Email, Account Authentication
(None), Digital Certificate**Signature Provider Details:**

Signature Adoption: Uploaded Signature Image

Signature Type: Signer Held EU Qualified

Using IP Address: 194.39.28.1

Signature Issuer: CertEurope eID User

Signer Events	Signature	Timestamp
---------------	-----------	-----------

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
-------------------------	-----------	-----------

Editor Delivery Events	Status	Timestamp
------------------------	--------	-----------

Agent Delivery Events	Status	Timestamp
-----------------------	--------	-----------

Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
------------------------------	--------	-----------

Certified Delivery Events	Status	Timestamp
---------------------------	--------	-----------

Carbon Copy Events	Status	Timestamp
--------------------	--------	-----------

Aude BOUREAU

COPIED

Sent: 5/5/2023 5:46:52 PM
Viewed: 5/5/2023 6:04:35 PM

Security Level: Email, Account Authentication
(None)

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Witness Events	Signature	Timestamp
----------------	-----------	-----------

Notary Events	Signature	Timestamp
---------------	-----------	-----------

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
-------------------------	--------	------------

Envelope Sent	Hashed/Encrypted	5/5/2023 3:04:43 PM
Certified Delivered	Security Checked	5/5/2023 5:45:01 PM
Signing Complete	Security Checked	5/5/2023 5:46:43 PM
Completed	Security Checked	5/5/2023 5:46:52 PM

Payment Events	Status	Timestamps
----------------	--------	------------